



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 16.03.18.	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 28.02.18.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 15.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 19.04.18	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Référence légale: Article 13 de la Loi sur les pêches en eaux lointaines (DWFA)	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 13.02.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 111 navires éligibles sur le RAV et 111 avec numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 16.03.16 (actualisation).	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Interdit depuis 2003. Référence légale: Article 13 de DWFA	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu 16.03.18 (Révisé) 100 % des sujets couverts.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18: rapport sur les avancées inclus au chapitre 9 du plan DCPD révisé.	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	C	C	C	C	Référence légale: Para 1, Article 13 de DWFA	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	C	C	C	C		
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport/information reçu 17.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR13;	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Méthodes: limites de capture pour chaque opérateur de pêche pour 2017.	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			C	C	Reçu 28.12.18	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			C	C	Reçu 28.12.18	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue 16.03.18. Source: IOTC-2018-CoC15-IR12. Actions: vérification et déclaration, SSN, carnet de pêche électronique, observateurs à bord.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 14.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'elle ne soumettra pas de PDF.	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 30.12.09	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires pêchant SWO et ALB en 2007.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 21.12.17	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires de moins de 24 m	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI et n'a pas	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	D'accord CPC-CPC.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-IR12	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2008. Référence légale: Article 13 de DWFA	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	C	C	Reçu 20.06.17	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2008, couverture > 50 %	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données soumises: 30.06.17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C		
5.2.		Prises et effort							

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données soumises: 30.06.17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données soumises: 30.06.17, pas aux normes CTOI, moins de 1 poisson	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	par t mesuré	
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17	
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	C	C	C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17. pas soumises pour toutes les flottes ; moins de 1 poisson par t mesuré.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2012. Référence légale: Article 13 de DWFA	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2013. Référence légale: Article 13 de DWFA	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18. Informations complètes sur toutes les sections des directives FAO.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17 – formulaire de rejets, 4 interactions en 2016.	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Obligation mise en place depuis 2009; Référence légale: Article 13 de DWFA	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Obligation mise en place depuis 2009; Référence légale: Article 13 de DWFA	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17 – formulaire de rejets, 1 interaction en 2016 (IOTC-2017-SC20-NR13).	
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Obligation en place depuis 2014; Référence légale: Article 13 de DWFA	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues : 30.06.17 – formulaire de rejets, interaction nulle d'après carnet de pêche, 1 interaction dans les rapports d'observateurs de la LL en 2016; 43 interactions dans les rapports d'observateurs de la PS.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 16.03.18. Aucune interaction déclarée en 2017, source IOTC-2018-CoC15-IR12	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requals-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues : 30.06.17 – formulaire de rejets, interaction nulle en 2016.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 16.03.18. Aucune interaction déclarée en 2017, source IOTC-2018-CoC15-IR12	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	C	C	Rapport reçu 14.09.17;	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu 16.03.18	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.02.17	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	L	C	L	C	Infractions présumées: 10 Réponses reçues : 10 (reçues après la date limite le 19.04.18)	
8.5.		Païement contribution PRO	12.01.2017	C	C	L	C	Reçu 01.05.18	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	C	Avait 5 PS et 13 LL actifs en 2016. Observateurs à bord de 3 LL & 3 PS.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	C	C	C	C	Couverture de 7,49% sur pêcherie LL et 33% de couverture sur pêcherie PS	
9.3.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	
9.4.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	L	C	Trois rapports d'observateurs pour LL et huit rapports d'observateurs pour PS fournis.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	C	C	C	C	Reçu 26.09.17.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	C	C	C	C	Reçu 29.03.17	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	C	P/C	C	C	Rapport reçu 16.03.18.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 11.04.18	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapport reçu 13.06.17	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI	
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A		N/A
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.	Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A			
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu 16.03.18	

Commentaires sur le niveau d'application par la Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la Corée des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Corée par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de 5% de couverture en mer pour les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04
• N'a pas fourni le rapport annuel sur BET aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06

Réponse : la Corée a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 19 avril 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de la Corée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	C